

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 9 Juillet 2016 à 9h00

L'an deux mil seize, le neuf juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Jean-Bernard TECHER, Caroline GUYADER, Muriel BONNEAU, Jérôme VALLÉE, adjoints, Laurence SCELLE, Régine N'TSUGLO, Pascal VIDALIE Alexandre DURANTE, Sébastien RIFFAUT, Sylvie COVILLE, Fabrice SERVIN, Guy BRASSELET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Claude ROTH (pouvoir à E. COUESNON)

M. Jean-Bernard TECHER a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2016

Sans commentaire, le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : transfert des voiries d'intérêt communautaire

Par délibération en date du 31 mai 2016, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a modifié ses statuts en intégrant une nouvelle compétence celle de l'aménagement et l'entretien de la voirie dite communautaire, nouvelle compétence précisée à l'article 15-4 des statuts.

Pour la commune d'Aincourt, ce sont les routes de Brunel et de Lesseville qui seront prises en charge par la communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Cette modification doit être soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions du CGCT,

Les membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la modification des statuts de la CCVVS portant sur la nouvelle compétence «aménagement et entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire».

3. Dématérialisation des actes administratifs

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission

Le conseil municipal, Par 12 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger-Levrault

4. Modification de la délibération du 30 juin 1989 sur la régie de cantine

La délibération du 30 juin 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine fixe le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 20 000 francs soit 3 048,98€,

L'arrêté de nomination du régisseur en date du 1^{er} octobre 2008 prévoit une encaisse maximum de 3 000,00 €

Suite à un contrôle inopiné des régies le 20 mai dernier, le Trésorier demande la rectification du montant de l'encaisse sur la délibération du 30 juin 1989,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité de modifier le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3 000,00 € au lieu de 3 048,98 €

5. Article 79 de la Loi NOTRé : suppression du CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après débat, le conseil municipal pense que les membres du CCAS doivent se réunir dès la rentrée pour en discuter et que la décision sera prise lors d'une prochaine réunion de Conseil.

6. Mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) à l'école des Sablons

Madame GUYADER, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'école publique des Sablons est passée à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée de 2014/2015.

Dans le cadre de la réforme éducative, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une Nouvelle offre d'Activités Périscolaires (NAP) et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Ainsi ce projet a été établi en collaboration avec les services de la municipalité, l'école, les parents d'élèves et le Foyer rural.

Le PEDT est présenté aux membres du Conseil et il est remémoré que lors d'une première initiative, il est apparu que le temps d'une séance de ¾ h. était trop court et celui d'1h30 trop long pour capter l'attention des enfants. Il est donc proposé d'expérimenter une séance de NAP d'1H, équivalent aux séances des APC, soit de 15h45 à 16h45.

Les parents devront venir chercher leur enfant soit à 15h45 après le temps scolaire, soit à partir de 16h45 après la NAP. Les enfants non récupérés à 15h45 seront accueillis sur l'atelier NAP correspondant à leur âge. En aucun cas, pour des raisons d'organisation et de sécurité, les parents ne pourront interrompre la NAP commencée et devront attendre 16h45 pour récupérer leur(s) enfant(s). Chaque activité sera construite sur l'ensemble d'une période.

Afin de proposer un parcours construit et cohérent, l'inscription est obligatoire pour la totalité de la période.

Les parents s'engagent à ce que leurs enfants participent aux séances sur la totalité de la période. A partir de 16h45, la garderie du soir débutera et les parents pourront venir à tout moment récupérer leur(s) enfant(s). Ces NAP seront organisées autour de 4 périodes équivalentes, sur 4 jours de la semaine, pour 4 niveaux d'âges différents, afin d'assurer une rotation des ateliers et de permettre à tous les enfants d'accéder à une diversité d'activités pour leur épanouissement, la construction de leur autonomie, leur intégration dans la société, l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

Le PEDT vise à mobiliser les ressources du territoire. Ainsi, les personnels communaux, déjà en place, animeront les NAP. Des bénévoles se sont également fait connaître pour mettre en place des activités de type cuisine, couture, jardinage. Des animateurs professionnels sont également recherchés pour un coût raisonnable, pour la collectivité.

Ce PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2016 et pourra être reconduit sur 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation aux articles L. 551-1 et 521-12,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant que ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs locaux,

Considérant la nouvelle organisation du temps scolaire, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires pour permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant,

Sur proposition de Mme GUYADER,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent le Maire et les coordinatrices à signer le PEDT annexé à cette délibération
- Autorisent le Maire à demander les subventions de l'État
- Autorisent le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

7. Organisation tarifaire de la garderie périscolaire

Madame GUYADER, adjointe aux affaires scolaires, après avoir exposé l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre du PEDT, précise que la mise en place de ces ateliers va engendrer un coût pour la commune.

Dans le but de combattre les inégalités d'accès aux loisirs éducatifs, à la santé, aux arts, à la culture et sans accorder automatiquement une gratuite d'accès aux prestations, il convient de fixer un prix raisonnable pour la participation aux NAP. Elle demande donc à l'assemblée de statuer sur les tarifs des services périscolaires revus.

Ainsi il est proposé de conserver le prix de 1 € pour la garderie du matin et de 4 € pour la pause méridienne, incluant le repas.

Pour les Nouvelles Activités Périscolaires organisées de 15h45 à 16h45, il est proposé de fixer le prix à 1€/séance de NAP. Étant donné que la préinscription et la participation de l'enfant sont obligatoires pour les 8 séances d'une période, le prix sera de 8€/période. À titre d'information, si un enfant assiste aux 4 ateliers NAP de la semaine sur les 4 périodes (soit sur 32 semaines de NAP), le prix annuel de participation aux NAP par enfant revient à 128€/enfant/an.

Les enfants non récupérés à 15h45 et non-inscrits aux NAP, seront accueillis sur l'atelier NAP correspondant à leurs âges. Cet accueil sera facturé 1€/séance. Au-delà de 3 séances, il sera considéré une participation complète pour la NAP, soit une facturation totale de la période, comme indiqué au PEDT.

Pour les enfants dont un des parents s'investirait, dans le cadre de ce PEDT, pour animer un atelier NAP sur une ou plusieurs périodes, la participation aux NAP du ou des enfants du bénévole serait gratuite.

Pour la garderie du soir, débutant à 16h45 et se terminant à 18h30, les enfants seront accueillis occasionnellement ou régulièrement, il est proposé de fixer le prix à 2€ par soir, avec le goûter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les dispositions prises pour la mise en œuvre de nouvelles activités périscolaires exposées dans le PEDT adopté en conseil municipal du 9 juillet 2016,

Considérant le coût supporté par la commune,

Considérant que le financement des services peut être fait par application d'un coût de service aux usagers qui ne doit pas occuper une part prépondérante dans le financement du service,

Considérant que la facturation sera établie mensuellement et que les paiements seront encaissés dans le cadre de la régie existante,

Précisant que les inscriptions aux NAP fonctionnement par période complète obligatoire, chaque période étant composé de 8 séances,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident les tarifs suivants :

- Garderie du matin : 1,00 €
- Pause méridienne incluant le repas : 4,00 €
- NAP 15h45/16h45 pour une période de 8 séances : 8,00 €,
soit 1€/NAP pour les enfants non récupérés à 15h45,
- Garderie à partir de 16h45 : 2,00 €

8. Modification du contrat de location de la salle polyvalente : caution défibrillateur

Monsieur le Maire passe la parole à Mme BONNEAU qui rappelle la mise en place d'un défibrillateur à la salle polyvalente. Ce matériel ayant un certain coût, elle demande à l'Assemblée de prévoir une caution dans le contrat de location de la salle pour pallier les éventuelles dégradations en cas de chahut. Elle propose la même somme que pour la location de la salle soit 450 €.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- par 13 voix pour 1 voix contre de mettre en place une caution pour le défibrillateur,
- par 8 voix contre et 6 pour de ne pas augmenter la caution actuelle mais d'en créer une nouvelle,
- par 12 voix pour et 2 abstentions de porter cette nouvelle caution à 450,00 €

Les loueurs devront donc déposer 2 chèques de caution lors de la signature du contrat de location de la salle polyvalente.

9. Entretien des espaces verts de la résidence les Acacias par la Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après avoir pris connaissance des problèmes de la copropriété des Acacias lors de l'assemblée générale du 9 juin dernier, notamment en ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement et les espaces verts depuis la rupture du contrat de leur entretien, il a pris l'initiative de prendre en charge la tonte des deux places comme c'était le cas avant 2005, précisant que la Commune étant propriétaire de 2 garages aux Acacias, elle fait partie de la copropriété. Il rappelle également que le conseil municipal a accepté de prendre en charge la remise en état des lampadaires et la consommation de l'éclairage public quand celui-ci sera opérationnel.

Certains membres du Conseil s'interrogent sur la faisabilité de cette opération d'une part parce que la résidence est une propriété privée et, d'autre part, parce que l'employé communal est déjà surchargé car seul à effectuer l'entretien de la commune.

Monsieur le Maire propose de demander au GHIV, s'il est possible de faire cet entretien dans le cadre de la convention passée avec la commune.

Après discussion, les membres du conseil municipal demandent au maire de contacter le Directeur du GHIV pour connaître la faisabilité de cette action mais également pour savoir où en est le dossier de la station d'épuration du GHIV et les travaux de réfection des réseaux car la Résidence des Acacias est raccordée à cet établissement et rencontre de gros problème d'insalubrité par rapport à l'eau potable.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de la commission d'appel d'offre du 8 juillet pour les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente : deux entreprises ont répondu, une a été retenue et des négociations seront lancées.
- Jean-Bernard TECHER informe ses collègues de l'avancement du dossier du chemin des Bruyères dégradé par une coopérative chargée du débardage des bois rendant impraticable le chemin
- Guy BRASSELET demande la réunion du groupe de travail sur la réhabilitation de la salle des mariages à la rentrée
- Muriel BONNEAU demande qu'un courrier soit adressé au propriétaire du 36 rue de la Bucaille car le mur est en mauvais état et présente un danger pour la voie publique. Une lettre recommandée lui sera adressée.
- Jérôme VALLEE fait un point sur l'avancement des travaux en cours.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, la séance est levée à 12h15

Le maire,
Emmanuel COUESNON

